

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagnée des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Déclaration de projet impactant un PLU	Plaine de Gisy – Commune de Bièvres

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	ANNE PELLETIER-LE BARBIER Maire de Bièvres Conseillère communautaire – Vice-présidente de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc
Courriel	Anne.PELLETIER-LE-BARBIER@bievres.fr
Personne à contacter + courriel	Camille Fenodot - Developpement.durable@bievres.fr Léa VASSELIN – lea.vasselin@bievres.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire

Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Bièvres (91)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	2007 : 4 982 2012 : 4 433 2015 : 4 564 2017 : 4 639 2019 : 4 744 Tendance baissière de la population totale comme de la taille des ménages.
Superficie du territoire	Totale : 973,18 ha Espaces urbanisés au sens large en 2012 : 441,10 ha Espaces urbanisés au sens strict en 2012 : 220,10 ha Espaces d'habitat en 2012 : 129,50 ha Espaces boisés Classés en 2020 : 295 ha Terres agricoles en 2020: 230 ha

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Préserver et valoriser l'environnement naturel

L'environnement naturel, sous toutes ses formes, contribue largement au cadre de vie de qualité de Bièvres. Cet environnement se caractérise par la présence de milieux naturels riches et diversifiés : espaces boisés, parcs arborés, espaces verts, espaces d'agrément, espaces agricoles, milieux humides des vallées.

L'ensemble de ces milieux constituent une trame variée, recherchée tant sur le plan paysager que sur le plan écologique. C'est par la valorisation et l'établissement de connexions ou de continuités que se constitue un véritable réseau naturel, qui allie « trame verte » (réseau végétal à travers les plantations, les boisements et parcs ou jardins), « trame bleue » (espaces humides ou lieux de parcours de l'Eau), et « trame jaune » (espaces cultivés ou agricoles), et qui constitue un support idéal pour les loisirs et la découverte du territoire.

Soutenir et favoriser une agriculture de proximité

En grande partie installée sur le plateau de Saclay, l'activité agricole est encore très active. Dans la vallée, outre leur fonction de production, les espaces agricoles participent à la qualité des paysages dégagant ainsi les vues dans la vallée et assurent également une fonction d'épanchement des crues en cas de débordement de la Bièvre. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme affirme cette vocation agricole, notamment sur la plaine de Favreuse, désormais intégrée au périmètre de la Zone de Protection Naturelle, Agricole et Forestière (ZPNAF) au sein de l'Opération d'Intérêt National (OIN) du plateau de Saclay. Les terres agricoles de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) en fond de vallée de Bièvre appartiennent également à cette ZPNAF. Il s'agit notamment :

- d'inciter au développement de filières locales favorisant les circuits « courts » de production et de distribution,
- de favoriser une agriculture raisonnée respectueuse de l'environnement et de la biodiversité,
- d'encourager la diversification agricole autour d'une stratégie « produire, transformer et commercialiser localement »,
- de soutenir l'installation de jeunes agriculteurs,
- de mener des actions de préservation du foncier agricole, etc.

FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA TRAME PAYSAGERE ET ECOLOGIQUE

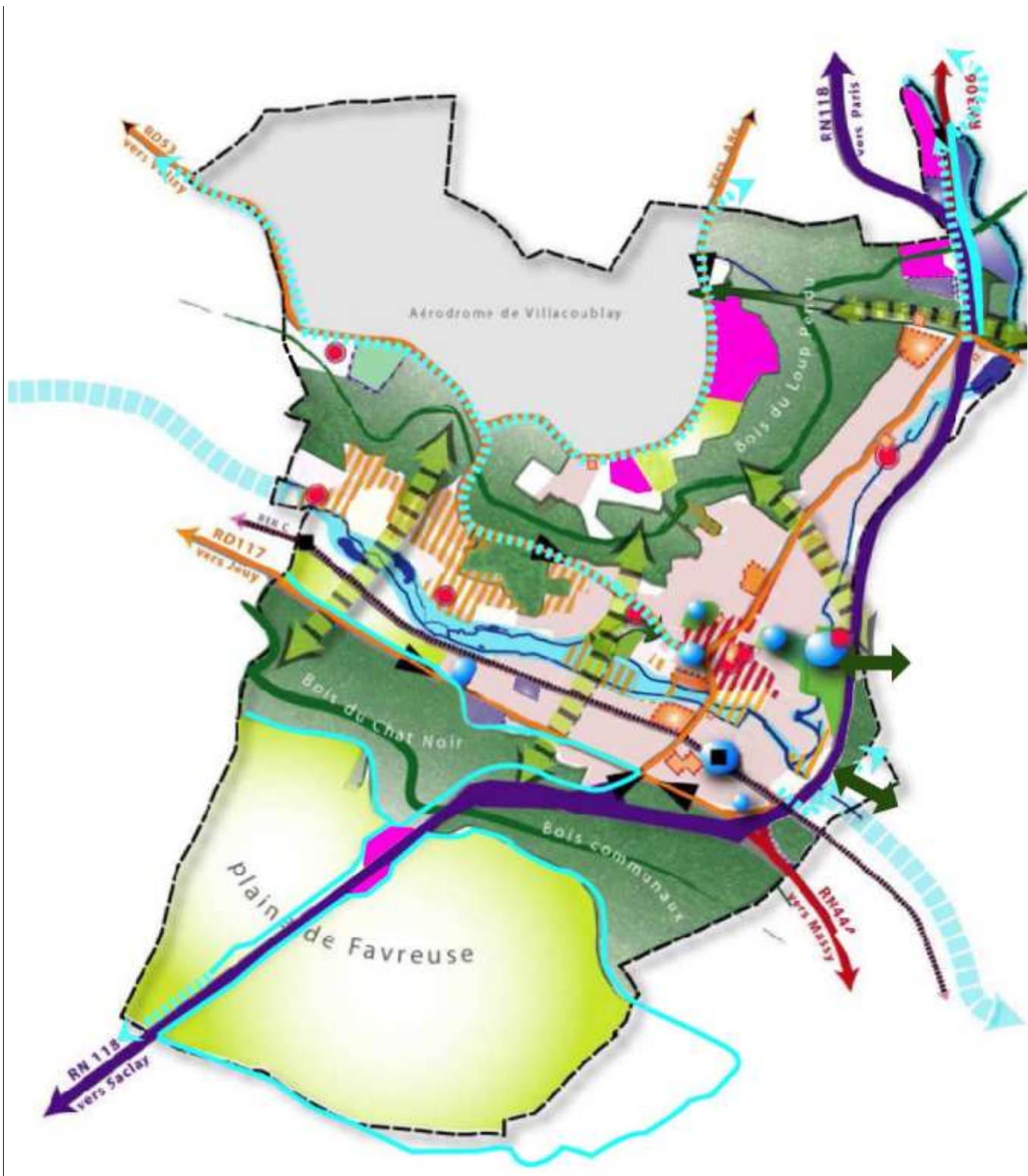
En s'appuyant sur la diversité et la richesse des milieux naturels présents sur le territoire, il s'agit de préserver et valoriser la trame végétale et paysagère sur l'ensemble du territoire, et surtout d'établir des connexions ou continuités entre ces différents espaces naturels.

Ainsi, la valorisation d'une véritable trame naturelle transversale reliant les espaces boisés de coteaux, les milieux humides des vallées et les espaces agricoles des plateaux renforce les supports de biodiversité en associant la trame verte (espaces naturels et végétation), la trame bleue (milieux humides et cours d'eau) et la trame jaune (espaces agricoles).

Elle sera confortée par la valorisation des abords de la Bièvre et de la Sygrie ; par la réalisation de coulées vertes notamment dans le cadre du projet d'aménagement du Val de Sygrie, et en lien avec la forêt de Verrières ; par la préservation des sites paysagers tels que Vauboyen ou les espaces verts d'agrément existants (parc de la Martinière, parc Ratel et Domaine de Montéclin) ou encore la création d'une passerelle enjambant la RN118 pour relier le centre-village à la forêt de Verrières.

Par ailleurs, le cadre de vie et la richesse de cette trame paysagère s'appuient également sur une présence végétale importante dans les parties urbanisées ou diffuses. Ainsi, les alignements d'arbres ou espaces verts, les plantations isolées dans les espaces collectifs ou dans les parcs et jardins sont autant d'éléments à valoriser et préserver.

Carte de synthèse du PADD et légende ci-dessous



... AGREABLE

Préserver et valoriser l'environnement naturel



Préserver les massifs boisés



Soutenir l'activité agricole

Favoriser le maintien d'une trame paysagère



A partir des parcs, espaces verts...



A partir de la trame transversale de connexions des milieux naturels



A partir de liaisons vertes à créer



Préserver les abords de rivières et continuités de vallées

Préserver l'identité et les qualités du village



Préserver et valoriser les formes traditionnelles et l'identité du « centre-village »



Maintenir les caractéristiques paysagères dans les secteurs bâtis du site classé

Favoriser la découverte du territoire



... en s'appuyant sur les principaux lieux touristiques, de loisirs et culturels

... DYNAMIQUE



Réaliser des opérations d'habitat diversifié en harmonie avec leur environnement



Valoriser les potentiels à vocation économique, de services et de loisirs



Conforter les espaces à vocation économique, de services et de loisirs existants



Conforter le tissu urbain existant

... FONCTIONNEL



Conforter et favoriser l'accessibilité des pôles de centralités et d'équipements



Aménager et valoriser les entrées de village



Améliorer et sécuriser les circulations et conditions de déplacements ... sur les axes routiers



... par les transports en commun (RER C, futur T12 express)



Piste cyclable existante / en projet

... ECOLOGIQUE

Limiter les risques, nuisances et pollutions

Favoriser une urbanisation respectueuse de l'Environnement et des principes du Développement Durable et notamment :

- Utilisation d'énergies renouvelables
- Maîtrise et gestion des déchets
- Gestion des eaux pluviales



Favoriser le maintien et le renforcement de la trame verte paysagère et la valorisation de la trame bleue (cours d'eau et milieux humides)

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

Formulaire d'aide à la « demande d'examen au cas par cas des PLU » – DRIEE – Ile de France

Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Projet de développer agriculture péri-urbaine qui nécessite une évolution du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

Situé au bord de la route de Gisy au Nord de la commune, le terrain agricole est entouré par la zone d'activités Burospace, la manufacture Poilâne et de la base aérienne de Villacoublay sur le plateau de Vélizy.

Document d'urbanisme actuellement en vigueur

Lors de la révision du PLU approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2019, la commune a souhaité limiter à 200m² la constructibilité de la parcelle qui était autorisé à 1,5 hectare (serre et bâtiment confondu) afin de maîtriser les aménagements et réduire au maximum l'impact d'artificialisation du site.

La parcelle est inscrite dans le secteur A** du PLU (seule parcelle inscrite ainsi).

Il est autorisé la construction d'une unique construction à sous-destination d'exploitation agricole dont l'emprise au sol n'excédera pas 200 m², regroupant les locaux liés à l'exploitation agricole et à l'habitation des personnes dont la présence est nécessaire à l'exploitation.

La construction s'implante en retrait de l'alignement avec un minimum de 10 mètres et en retrait des limites séparatives avec un minimum de 6 mètres.

Les hauteurs maximales autorisées sont :

- exploitation agricole et forestière : 11 mètres au faîtage ou 8 mètres à l'acrotère
- habitations : 6 mètres au faîtage ou 4 mètres à l'acrotère
- serres et châssis : 6 mètres

les constructions agricoles ou forestières (hangars, serres, bâtiments d'exploitation...) seront réalisées de manière à s'intégrer au mieux dans les paysages de plaine agricole et pourront faire l'objet de traitements paysagers à leurs abords pour assurer cette insertion dans les paysages.

Projet du nouveau document d'urbanisme

L'objectif du projet est d'implanter une ferme maraîchère diversifiée et biologique sur la friche agricole communale de la plaine de Gisy pour alimenter le marché local.

La Commune porte les intentions préconisées par l'étude de faisabilité agricole réalisée par le pôle Abiosol suivantes :

- La construction d'un bâtiment agricole de 350 m² avec un auvent de 100 m², pour stocker les outils et les productions issus de l'exploitation en maraichage
- La réalisation d'un forage avec une mare comme réservoir d'eau (Demande d'examen au cas par cas n° F01121P0066)
- La mise en place de serres 3000 m², pour allonger le temps de productions de légumes et déterminant pour la pérennité de l'activité maraîchère

L'état actuel du PLU ne permet pas de mener ce projet

Dès lors, la Commune souhaite mettre en œuvre une déclaration de projet pour les raisons suivantes :

- Mettre en valeur le patrimoine agricole existant actuellement en friche grâce à l'installation d'une activité maraichère pérenne
- Assurer la mise en compatibilité accélérée et simplifiée de la parcelle du projet dans le PLU
- Affirmer solennellement le caractère d'intérêt général du projet

La déclaration de projet concerne une augmentation de l'emprise au sol à 500 m² et l'autorisation de construire des serres avec une emprise qui n'excèdera pas 3000 m².

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Oui, la procédure de déclaration de projet prévoit d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et concertées, notamment l'inspection de l'Essonne au titre du classement de la Vallée de la Bièvre, la CPDNAF, l'agence des espaces verts de la région Île-de-France, etc.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...

- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
- ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle»?	PARIS-SACLAY : Versailles Grand Parc Saint-Quentin-en-Yvelines Vélizy-Villacoublay Oui
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Oui, Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Bièvre, toutefois le projet n'est pas concerné.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Evaluation environnementale : Oui, la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Bièvres, prescrite par délibération du 16 février 2016, n'est pas soumise à évaluation environnementale, cette décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France n°MRAe 91-005-2019 en date du 15 février 2019.


Étude d'impact prévue : Non

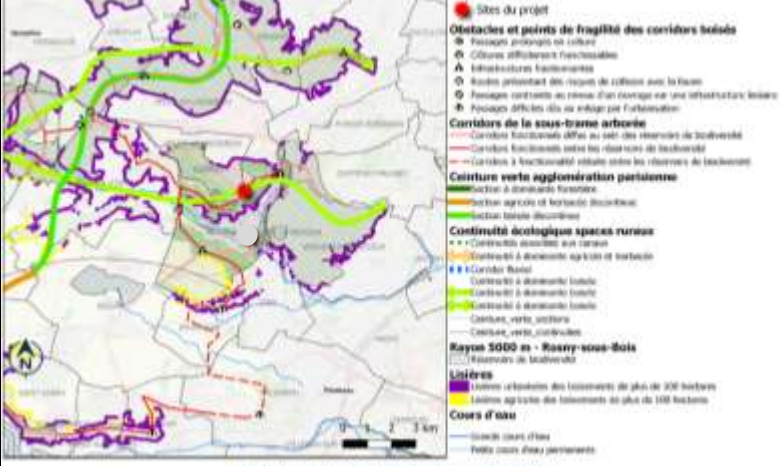

Demande d'examen au cas par cas au titre des projets : Oui, examen cas par cas pour le projet de forage dossier n° F01121P0066

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	Le site Natura 2000 le plus proche du site se trouve environ 15 km au sud-ouest. Ce site fait partie de la Directive Oiseaux (ZPS) et est désigné FR112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches ». Il s'étend sur 17 115 ha.
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II		X	 <p>Aucune ZNIEFF de type I n'est à recenser sur le territoire communal. La ZNIEFF de type II de la Forêt de Verrières est en partie présente sur les franges est de la commune. Plusieurs autres ZNIEFF sont présentes sur les communes voisines.</p>


Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	La Commune de Bièvres n'est concernée par aucune protection ou inventaire du patrimoine naturel.
Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		 <p>Figure 16 - Cartographie du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)</p> <p>Selon le SRCE, le projet est dans une continuité à dominante boisée, proche d'une lisière urbanisée de boisement de plus de 100 ha.</p>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ?		X	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?		X	 <p>Figure 18 - Délimitation d'habitats d'intérêt communautaire et zones humides classées en figure 18 du Plan de Cohérence - SDRIF</p> <p>Le projet n'est pas à proximité de Zone humide</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?	X		<p>Le projet est recensé comme Espace Naturel Sensible (milieu agricole).</p> <p>Le projet est attentant à un espace boisé classé de plus de 100 ha recensé par le SDRIF. Un espace de lisière d'une largeur de 50 mètres existe.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		X	Les deux monuments historiques les plus proches (le château de Vauboyen et le château de la Martinière) sont respectivement à 1,3 km et à 700 m.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		Site classé de la vallée de la Bièvres
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		Attenant au site inscrit de la zone d'activité de Burospace
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	

<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ?</p>		<p>Dans la carte de destination générale du SDRIF 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bièvres fait partie de la grande entité géographique dite de « l'agglomération centrale ». - La Plaine de Gisy est qualifiée « d'espace agricole », elle n'est pas concernée par une continuité telle que définie par le SDRIF (continuité de respiration, de liaison agricole et forestière, écologique, de liaison verte). - Burospace est qualifié « d'espace urbanisé à optimiser ». <p>Pièce 2 du SDRIF 2013 / défi, projet spatial régional et objectifs : « L'ensemble des productions franciliennes ne permet pas de fournir la quantité et la variété nécessaires. Les filières alimentaires de proximité, dans toute leur diversité, constituent un véritable enjeu francilien en termes de qualité, en mettant en avant la fraîcheur et la traçabilité [...] »</p> <p>Pièce 2 du SDRIF 2013 (page 150) : « Les espaces ouverts subissent de multiples pressions : consommation, fragmentation, altération. La consommation touche principalement les espaces agricoles. Au niveau national l'objectif est de réduire de moitié d'ici 2020 le rythme d'artificialisation des terres agricoles (comme le préconise la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche). A l'horizon 2030, un ratio similaire sera recherché à l'échelle régionale contribuant ainsi à cet objectif national. »</p>
---	--	---

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (basededonnées BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de donnéesBASIAS) ?		X	
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	<p>Pour le forage : Du fait de sa vulnérabilité et de l'existence d'autres possibilités d'approvisionnement, la nappe des Sables de Fontainebleau n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable dans le secteur considéré. Aucun captage n'est recensé sur le site.</p> 
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	<p>Pour le forage : La seule ressource en eau exploitable pour le projet de forage correspond à la nappe des sables de Fontainebleau qui se situe à 70 m de profondeur.</p>
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		<p>Pour le volume d'eau, le lavage de légume demande 300 litres par semaine auquel on ajoute les besoins du bâtiment (sanitaires et cuisine) soit un équivalent habitant. Le besoin de pression est de 3 bars.</p> <p>L'irrigation agricole sera fournie par le forage</p> <p>Les infrastructures structurantes d'eau potable semblent pouvoir répondre aux besoins supplémentaires induits</p>
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	<p>Pour le forage : Au droit du site le ZRE concerne l'Albien 03001, pour le forage la formation présente à une profondeur que le projet n'atteint pas. Le projet n'est pas situé dans une ZRE.</p>
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		<p>L'eau de lavage des légumes sera réutilisée dans l'irrigation via le dispositif de la mare, les rejets des eaux usées des sanitaires et de la cuisine seront d'un équivalent habitant.</p> <p>Les capacités du réseau de Burospace semblent répondre au besoin supplémentaire, néanmoins un bassin de rétention est à l'étude.</p>

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		Impact positif : réduction du risque de feu de forêt par la suppression de l'état de friche sur la parcelle créant une zone discontinu. Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités : Sans objet
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?		X	Plan de prévention du risque d'inondation de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallaan, dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, approuvé par arrêté interpréfectoral n° 2020-DDT-SE-000041 le 10 mars 2020. Le projet se situe sur le plateau de la vallée et n'est donc pas concerné par des risques d'inondation.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?		X	Incidences du projet sur la nuisance : Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités :
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Incidences du projet sur la nuisance : Ne concerne pas le projet, mais la base aérienne attenante.
Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	X		Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routières nationales et autoroutières dans le département de l'Essonne pour la période 2018-2023 approuvé le 24 septembre 2019 par arrêté préfectoral 2019-DDT-SE-342 Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilités :

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?	X		La commune de Bièvres est située en zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France, définie dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et dans le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) révisé le 25 mars 2013.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	PCAET de Versailles Grand Parc lancé en 2018. Pas d'agenda 21 Pas de réseau de chaleur car densité de population trop faible. Pas de politique de développement ENR du fait des sites inscrits et classés incompatibles avec des projets d'envergure.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
<p>Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?</p> <p>Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>		<p>OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN</p> <p>La croissance urbaine de la commune de Bièvres est prévue pour être sobre et maîtrisée. En effet, l'objectif municipal est de conforter le tissu urbain existant en permettant une extension contrôlée. En effet, un certain nombre de dents creuses et de cœurs d'ilots mutables existent au cœur de la commune. De plus, dans l'esprit d'économie de l'espace et de la rationalisation des réseaux existants, le SDRIF impose qu'ils soient bâtis prioritairement.</p> <p>Par rapport à l'année 2013 et à l'horizon 2030, outre le volet portant sur l'emploi, le SDRIF impose à la fois une augmentation de 15% de la population et une augmentation de 15% du nombre de logements. Afin de projeter le besoin en logements d'une population augmentée de 15%, il est nécessaire de prendre en compte le point mort prospectif (le renouvellement ou la disparition de logements, le des-</p>

		<p>serrement des ménages et la variation des logements vacants, résidences secondaires et logements occasionnels), ainsi que les logements achevés et en cours d'achèvement ou autorisés sur la période 2013-2018. Compte tenu de ces paramètres, il s'avère que l'accroissement de 15% de la population nécessiterait la création de 99 logements sur la période 2018-2030.</p> <p>Or, parallèlement, la Loi ALUR impose un minimum de 25% de LLS à l'horizon 2025. La Commune compte 231 logements sociaux en 2017 soit 12,5% du total des résidences principales. Il ressort des projections réalisées que 258 LLS devront être créés pour atteindre le pourcentage demandé. L'augmentation du nombre total de logements et de la densité sera contenue, notamment, par la reconversion de logements existants en logements sociaux.</p>
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Augmentation des zones naturelles et agricoles du territoire	
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaine partie du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).		

5. Liste des pièces transmises en annexe

Dossier de présentation du projet – Co-construction Commune de Bièvres et porteurs de projet
Etude faisabilité 2012 et MAJ 2019– Abiosol
Appel à Manifestation d'intérêt : Installer un maraicher biologique – Commune de Bièvres
Décision de dispense d'évaluation environnementale de la révision du PLU (2019) de la MRAe

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au vu de la sensibilité environnementale de la commune, de la recherche de préservation des espaces naturels et agricoles, de l'absence d'ouverture nouvelle à l'urbanisation, de la densification du tissu urbain existant, de la préservation de la qualité patrimoniale, comme du niveau de finesse du diagnostic de l'état initial de l'environnement, nous estimons qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

A Bièvres, le 30/07/2021

Pour le Maire Épécher!
Amine Patel.
Maire adjoint

